

**ARRETE PORTANT APPLICATION DE L'ARTICLE R 415-10  
DU CODE DE LA ROUTE AU CARREFOUR DE LA RD 39  
AVEC LA VC 2 ET LE CHEMIN RURAL  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LACOURT-SAINT-PIERRE  
HORS AGGLOMERATION**

---

A.D. n° 2013-2356

Le Président du Conseil Général  
de Tarn-et-Garonne,  
Le Maire de Lacourt-Saint-Pierre,

VU le Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – troisième partie – intersection et régime de priorité) ;

CONSIDERANT que l'aménagement en carrefour giratoire de l'intersection entre la RD 39, la VC 2 et le chemin rural nécessite une modification du régime de priorité ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement du Département,

**A R R E T E N T :**

**Article 1er** : Conformément aux dispositions de l'article R 415-10 du Code de la Route, les véhicules de toutes catégories abordant l'intersection entre la RD 39, au PR 5+022, la VC 2 et le chemin rural sont tenus de céder le passage aux usagers circulant sur la chaussée qui ceinture le carrefour giratoire.

**Article 2** : Toutes dispositions portant sur les règles de priorité imposées sur cette intersection et prises par des arrêtés antérieurs sont abrogées.

**Article 3** : La signalisation réglementaire sera mise en place par la Subdivision Départementale territorialement compétente.

**Article 4** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement du Département, Monsieur le Maire de Lacourt-Saint-Pierre, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires.

Fait à Lacourt-Saint-Pierre,  
le 22 novembre 2013

Fait à Montauban,  
le 3 décembre 2013

Le Maire,

Le Président,